

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 à 20 H 00

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 26 novembre 2018 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Yves RIMOUX, Maire.

Présents : Monsieur Yves RIMOUX, Madame Patricia GOUTORBE, Monsieur Jean-Paul BOURLIERE, Madame Evelyne RICARD, Monsieur Pierre MOUTET, Mesdames Christine DURAND, Catherine BIGAY, Messieurs Fabrice PETELET, Rémy ARQUILLERE, Madame Corinne THIVANT, Monsieur Didier RICARD.

Absents excusés : Monsieur Laurent GITENET donne pouvoir à Monsieur Yves RIMOUX
Madame Fabienne MÉANT
Madame Stéphanie ROBERT
Monsieur Laurent VILLANO

Madame Corinne THIVANT a été désignée secrétaire de séance.

=+=+=+=+=+=+=+=+=

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à modifier l'ordre du jour, pour ajouter une délibération concernant les admissions en non-valeur.

DÉLIBÉRATION RATTACHÉE À LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

* Budget général : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire dit qu'il convient de modifier le budget communal afin de prévoir les aménagements supplémentaires pour le foyer rural, à savoir l'acquisition d'une armoire réfrigérée, d'un percolateur et un équipement de vaisselle pour 100 personnes. Il présente à l'Assemblée la décision modificative n°2 du budget communal et lui demande de bien vouloir l'approuver.

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128 – Op 253 – Aménagement foyer rural		2.050,00 €
D 21318 – Op 257 – Aménagement Bibliothèque		3.700,00 €
TOTAL		5.750,00 €
D 020 – Dépenses imprévues	5.750,00 €	
TOTAL	5.750,00 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dit qu'il convient de modifier le budget communal 2018 et accepte la proposition présentée ci-dessus.

* Entrée de parcelle C1347

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été réalisé une entrée de parcelle sur demande du propriétaire, pour la parcelle cadastrée C 1347.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2010 ;

Considérant les travaux de pelleteuse supplémentaires, nécessaires pour la réalisation de cette entrée de parcelle ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide d'appliquer le tarif de 220,00 € pour une entrée de parcelle de 6m de large ;
- 2) Décide de facturer 100,00 € supplémentaires pour les travaux de terrassement;
- 3) Charge Monsieur le Maire d'établir un titre de recettes d'un montant total de 320,00 €, à destination des propriétaires de la parcelle C1347.

POINT SUR LES PROJETS EN COURS

*** Aménagement du bourg**

Suite aux tests faits sur la fontaine pendant deux semaines, le problème de fuite est résolu. Monsieur le Maire indique qu'il contactera donc Monsieur CHERPIN, du bureau d'études OXYRIA, afin de préparer les décomptes définitifs et prévoir le courrier de demande de versement des soldes de subventions. L'entreprise EIFFAGE sera également contactée pour programmer le démarrage des travaux d'aménagement sur le haut du bourg.

*** Madone**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la madone est en cours de peinture. Monsieur GOUTAUDIER est venu sur place pour établir un devis concernant la fourniture et la pose d'une colonne pour la madone et prévoir l'agrandissement du columbarium. La madone pourrait être installée en haut du nouveau cimetière, contre le mur avec la réinstallation des grilles d'ornement.

SERVICE RETRAITE CDG42 : CONVENTION 2019-2022

Monsieur le Maire indique que le Centre de gestion de la Loire peut recevoir délégation des collectivités pour effectuer à leur place les tâches inhérentes à la retraite de leurs agents CNRACL. L'avenant en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2018 ; Il est nécessaire de conventionner avec le CDG42 pour poursuivre cette activité.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- Que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers

CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2018-10-18/10 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide :

1) d'accepter la proposition suivante : De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la première année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG42 n°2018-10-18/04

- | | |
|--|---------|
| • La demande de régularisation de services | 54 € |
| • Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC | 65 € |
| • L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL | 65 € |
| • Le dossier de pension de vieillesse et de réversion | 65 € |
| • La qualification de Comptes Individuels Retraite | 65 € |
| • Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse | 91 € |
| • Le dossier de retraite invalidité | 91 € |
| • Le dossier de validation de services de non-titulaires | 91 € |
| • Droit à l'information : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières | 41,50 € |
| • Droit à l'information : envoi des données dématérialisées en simulation | 65 € |
| • La qualification de comptes individuels retraite | 65 € |
| • Une permanence délocalisée dans la collectivité – vacation de 3h | 244 € |

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL
- Pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès le 1^{ère} correction 30 €

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'administration du CDG42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En l'absence de réponse dans ce délai, il sera considéré que les nouvelles conditions financières sont acceptées par la collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

2) Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à la collectivité.

3) l'Assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS : RASED 2018/2019

Comme tous les ans, il est nécessaire de signer les conventions RASED pour l'année scolaire 2018/2019.

Le RASED est un dispositif de l'Education Nationale qui intervient auprès des écoles publiques maternelles et élémentaires de notre commune.

Il est constitué de trois membres : un psychologue scolaire, un rééducateur (aide les élèves qui ont des problèmes de comportement à l'école) et un maître d'adaptation chargé de l'aide à dominante pédagogique. Le RASED constitue un dispositif-ressource indispensable pour mettre en œuvre des réponses adaptées aux besoins des élèves en difficulté.

Cette année, Madame MILLERS, psychologue scolaire, souhaite une légère augmentation pour renouveler son matériel informatique, à titre exceptionnel.

La participation est fixée à 15 € par classe pour le psychologue scolaire, et 10 € par classe pour le maître d'adaptation, soit un total de 100 € pour la commune de Changy, au titre de l'année 2018-2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Accepte de renouveler les conventions RASED pour l'année scolaire 2018-2019 ;

2) Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

ASSISTANCE VOIRIE COMMUNALE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mairie avait signé avec le Département de la Loire une convention en matière d'ingénierie publique dans le domaine de la voirie communale. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2018 et renouvelable pour une durée maximale d'un an par reconduction expresse formulée un mois au moins avant l'échéance. L'échéance définitive est fixée au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose de demander le renouvellement de cette convention pour l'année 2019. Le coût est de 1 € / habitant pour l'adhésion aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Sollicite le renouvellement de la convention en matière d'ingénierie publique dans le domaine de la voirie communale pour l'année 2019.

2) Dit que la dépense sera imputée au compte 6226.

DGF : RÉVISION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE

Monsieur le Maire indique que la longueur de voirie est pris en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, versée à la commune par l'Etat.

Il convient de délibérer afin d'intégrer les longueurs de voirie des Lotissements des Gatilles, le Chemin du Gâ.

Ainsi, ces nouvelles données serviront au calcul pour la DGF de l'année 2020.

ROANNAIS AGGLOMÉRATION

*** Scarabée**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un dossier concernant le contrat de concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » pour la gestion du Scarabée. C'est la société GL EVENTS qui a été retenue.

*** Actualisation du règlement de mise à disposition du matériel**

Roannais Agglomération indique qu'il est nécessaire d'actualiser le contenu du règlement. L'actualisation porte essentiellement sur les conditions de retrait et de retours des matériels, les consignes d'utilisation, les horaires des permanences aux dépôts.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce nouveau règlement.

*** Compétence facultative Action Culturelle, Transfert de la Lecture Publique**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, il avait exposé le projet de Roannais Agglomération de modifier la compétence Action Culturelle en prévoyant le transfert de la lecture publique.

Les communes membres sont maintenant appelées à se prononcer à la majorité qualifiée : soit 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population, soit plus de la moitié des communes représentant plus des 2/3 de la population.

Si ces conditions de majorité qualifiée sont remplies, la prise de compétence lecture publique sera effective au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la commune a signé une convention avec la bibliothèque de La Pacaudière et l'Association Bibliothèque et lecture pour tous,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à la modification de la compétence facultative « Action culturelle » portant sur la lecture publique.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS

*** SIEL, le 5 novembre 2018**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en Mairie Monsieur CHASTEL, responsable de secteur au SIEL et Monsieur BRUN, chargé d'exploitation chez VIGILEC, pour la signature du PV de maintenance préventive des installations d'éclairage public, pour l'année 2018.

Pour information, la commune comptabilise 119 points lumineux, dont 7 iodures métalliques, 51 LED et 61 autres.

Monsieur le Maire explique qu'il a profité de la venue de Monsieur CHASTEL pour évoquer avec lui la longue coupure d'électricité au lieu-dit Les Gatilles, intervenue la semaine précédente. Monsieur CHASTEL a provoqué une réunion avec les services de ENEDIS. Madame MERIAUX, notre interlocutrice ENEDIS, au niveau de la commune, viendra en mairie lundi 3 décembre.

Le bilan annuel de la concession 2017, et le bilan annuel de la délégation de service public THD 2017, sont disponibles et consultables en Mairie.

* Roannais Agglomération : Nouveau schéma de collecte des Ordures ménagères

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion ayant pour objet l'étude en cours, pour optimiser les collectes.

Le tri sélectif va beaucoup évoluer dans les prochaines années, certainement simplifié, afin d'atteindre l'objectif de 50% des déchets triés.

Le système de facturation évoluerait vers une part incitative. Monsieur le Maire indique qu'il préférerait passer à la redevance incitative.

L'installation d'un méthaniseur a également été évoquée.

TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES CALENDRIER 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les entreprises locales ont la possibilité de mettre un encart publicitaire dans le calendrier communal.

Il demande au Conseil de bien vouloir fixer les tarifs pour le calendrier 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs des encarts publicitaires pour le calendrier 2017, comme suit :

- Encart publicitaire 9 cm x 5,5 cm : 25 €
- Encart publicitaire 19 cm x 5,5 cm : 50 €

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Lyséveil sollicitant une subvention pour l'acquisition d'un fauteuil de relaxation destiné aux patients de l'hôpital de Roanne avant ou pendant les soins palliatifs. Le Conseil Municipal décide de faire suivre cette demande au CCAS, celui-ci devant se réunir mercredi 21 novembre prochain.

* Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la demande de versement des indemnités de conseil et de budget à Madame MOUSSIERE. Ces indemnités s'élèvent à 264,04 € brut.

* Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle de mélèze de la forêt sectionale de Rebruns a énormément souffert des chutes de neige. La neige était très lourde et il y avait du vent. Les $\frac{3}{4}$ des sujets sont cassés à environ 10m de hauteur. Monsieur CORDIER, agent ONF, propose de faire un nettoyage et vendre ce qui est récupérable pour faire de la palette. Cela risque de créer de gros trous dans la plantation et fragiliser les arbres encore sur pied. En fonction de la météo des mois et années à venir, il sera peut-être nécessaire de faire une coupe rase et replanter.

Monsieur CORDIER doit également apporter en Mairie un devis pour redresser les douglas de la parcelle 2.

* Monsieur le Maire donne lecture du courriel transmis par Madame RIVIERE Estelle. Les élèves de l'école ont commencé à travailler sur le nom de l'école, et proposent plusieurs thèmes. Afin de les aider dans leur travail, le Conseil Municipal propose de limiter les recherches sur les thèmes

suivants : Littérature Album de jeunesse – Scientifique – Personnes ayant œuvré pour l'éducation des enfants – Poètes.

* L'agence de l'eau lance une consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 : www.prenons-soin-de-leau.fr

* L'accès au citystade est interdit jusqu'à nouvel ordre, suite à de nombreuses dégradations (filets coupés et câble sectionné)

* Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu au nom du Syndicat des eaux de la Teyssonne, avec Roannaise de l'Eau et le Syndicat de l'Isable, à CHERIER le samedi 3 novembre. C'est la commune de CHERIER qui sauverait les syndicats de distribution de l'eau potable car elle n'appartient pas à Roannais Agglomération. Maintenant, il faut travailler sur la fusion des 4 syndicats actuels. C'est le seul moyen de sauver les emplois existants.

* La cérémonie des vœux de la Municipalité aura lieu le samedi 12 janvier 2019 à 11h00. Monsieur le Maire souhaiterait que quelques conseillers puissent prendre la parole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

<p>Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu Le LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018 à 19H00</p>
--